Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 MARS 2006

L'an deux mil six, le dix sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 9 mars 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. MONDON René a donné mandat à M. DENNEMONT Michel — Mme MARCHAND Gladys, à Mme BAILLIF Line Rose.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 6 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre - Approbation de l'autorisation de programme

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et les ressources destinées à y faire face.

Cette répartition est susceptible de révision.

…/…

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année de la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place cette technique comptable pour la gestion de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire du Centre.

Cette opération prévue sur trois ans représente un coût total de **4 621 599.44 € TTC** dont :

- **538 961.44 € TTC** de crédits déjà engagés comprenant : frais de programmation, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de CSPS, d'étude de sol, etc…

- **4 082 638.00 € TTC** de crédits pour les travaux (estimation APS)

Le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé est le suivant :

Autorisation de programme :

L'autorisation porte sur un montant total de dépenses nouvelles de 4 082 638.00 € TTC (uniquement sur les travaux)

Crédits de paiements prévisionnels :

Section d'investissement – Dépenses

. Chap. 23 – Immobilisations en cours

- Article 2313 - F.212 – Construction :

Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
1 400 000 €	2 146 110 €	536 528 €

Financements prévisionnels

Section d'investissement – Recettes

. Chap. 13 – Subvention d'investissement

- Article 1323 – F.212 – Subvention d'investissement

Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
732 774 €	1 106 377 €	--

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

. Chap. 16 – Emprunts et dettes

Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
667 226 €	1 039 733 €	536 528 €

Le conseil municipal est invité à :

- voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

- autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre »** tels que proposés

- autorise l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2006.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS